

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-1-2**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-4 du 15 mars 2024 modifiant le règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 855 076 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - Le solde à la fin de l'opération.

*Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :*

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	289 686 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	1 565 390 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 855 076 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble